

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 4 Juillet 1955

Le quatre Juillet mil neuf cent cinquante cinq le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Brusset

OBJET

DROITS DE PLACE

55071

Etaient présents: MM. Brusset, Delsalle, Seugnet, Réutin, Castelnau Couzinet, Gaussel, Laurent, Cunil, Guillaud, Pouget, Brotrea Donecq, Etcheber, Bourdeilles, Marteau, Melle Fouché, MM. Bourdonneau, Rochedereux, Grussenmeyer, Dufour, Regazoni, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés:

M. Etcheber

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

Une sous commission présidée par M. Seugnet, nommée par le Conseil Municipal a étudié la question du tarif des droits de place pour occupation de la voie publique en se basant sur les tarifs pratiqués dans d'autres villes binéennes.

La Commission a classé les établissements suivants l'emplacement en différentes catégories :

a/ Catégorie exceptionnelle : portique

b/ 1^{re} catégorie : espaces vertes du Front de mer et bassins

c/ 2^e catégorie : Rue de la République, rue Gambetta, Bd Thiers, Bd Briand (jusqu'à la rue Alsace Lorraine) Bd du 5 Janvier - Galeries Commerciales - Bd de la Grondière - Façade de Verthanon, av. de Pontaillac, Bd Frédéric Garnier - Place Foch.

d/ 3^e Catégorie : rue Font de Cherves, rue Pierre Loti, Bd Briand (à partir de la rue Alsace Lorraine) cours de l'Europe, Bd de l'atitre de Tassigny - Rond Point de la Gare.

e/ 4^e catégorie : autres emplacements

Le Conseil Municipal

adopte le classement des voies proposées et fixe comme suit les redevances pour chacune des catégories :

Catégorie Exceptionnelle : 3.000 frs par m² avec emprise maximum de 50 m² aux deux extrémités du portique.

1^{re} catégorie : 2.000 frs par m² et par an

2^e catégorie : 1.000 frs par m² et par an

3^e Catégorie : 500 frs par m² et par an

4^e Catégorie : 350 frs par m² et par an

- fixe à 1.000 frs par an la redevance pour garages de bicyclette
- confie à la Commission des Travaux les soins de fixer les emprises des terrasses sur la voie publique, étant entendu qu'une libre circulation devra être assurée aux piétons.
- sur proposition de la Commission des Finances fixe comme suit les tarifs pour les forains :
 - cirques : moyen 30.000 frs par jour
grand : 50.000 frs par jour
 - manège, autodromes, loteries concinseurs, etc...

1° - du 1er Octobre au 30 Juin :

10 frs par m² pour les 30 premiers m² par jour
5 frs par m² de 30 à 60 m²
2 frs 50 par m² au dessus de 60 m²

2° - du 1er Juillet au 30 Septembre

300 frs par m² pour les 30 premiers m² par mois
150 frs par m² de 30 à 60 m²
75 frs par m² au dessus de 60 m²

- camions : 500 frs (cinq cents frs) par jour
1000 frs (mille frs) pour les très grandes
- camion plus remorques : double tarif

Dit que ces tarifs entrent en vigueur dès approbation de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité M. Etcheber votant contre ce qui concerne le tarif appliqué aux terrasses.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents à la séance.

Approuvé
Rochefort s/Mer le 30 Aout 1955
Le Sous-Préfet : Illisible.

Pour extrait
Pr le Maire - l'Adjoint Délégué
Signé : Routin.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 9 Septembre 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



affranchissement

Ville de Royan

Département de la Charente Maritime

REFECTION DE LA COUVERTURE
de LA CHAPELLE NOTRE DAME DES ANGES DE PONTAILLAC

M A R C H E D E G R E A G R E

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 1954

ET : Monsieur CHEVAL Auguste Directeur de la Société Coopérative des Ouvriers Plombiers Ouvreurs Zingueurs de Limoges dont le siège social est à Limoges 12 rue Armand Barbès et dont l'agence locale se trouve à Royan rue du Berger

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. La société Coopérative des Ouvriers Plombiers Ouvreurs Zingueurs de Limoges s'engage à effectuer les travaux de refection de la couverture de la Chapelle Notre Dame des Anges de Pontailiac conformément à son seuil quantitatif fourni le 15 avril 1955 savoir

-couverture en ardoises neuves d'Angers fentes 1^{ere} carrées fournies posées sur crochet cuivre, y compris remplacement partiel de liteaux recouvre de ceux conservés. Découverture au préalable 625 m² 50

-fourniture et pose de 54 mètres 35 de chenau zinc façonné après dépense des anciens, y compris toutes façons pour talons, naissances pattes de fixation. (N° 14)

fourniture de 54 mètres 35 de main courante zinc N° 14 façonné, pose et toutes façons comprises

-fourniture et pose 54 mètres 35 entablement zinc N° 14 façonné, toutes façons comprises (Coulisseaux bandes d'agrafe etc...)

-fourniture et pose selon zinc 77 mètres 50 façonné posé 4 plis y compris rainure et garnissage ciment

-fourniture 33 mètres 75 faîte zinc N° 14 façonné et posé à 2 ourlets, y compris toutes façons (coulisseaux, pattes de fixation etc...)

Article 2 Le présent marché est limité à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE FRANCS (1.349.760 fcs)

Article 3 Le présent marché est exonéré de la formalité d'enregistrement en application du décret 54-1518 du 31 décembre 1954

L'entrepreneur

Cheval



Brullat

A Royan le 15 Mai 1955

Pr le Député Maire

l'Adjoint délégué

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 15 Juin 1955
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 18 Juin 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



affranchie

ECOLE DE MAINE GEOFFROY

Construction d'un groupe de W.C. Urinoirs

RAPPORT sur le dépassement du marché de travaux de maçonnerie

Les travaux de construction d'un groupe de W.C. urinoirs avaient fait l'objet d'un marché sur prix de Série de La Rochelle, affecté d'un rabais de 18 % pour un montant approximatif de 500.000 frs.

Le 5 Janvier 1955 M. Jourdain, Architecte, présentait un rapport justifiant un dépassement très sensible du montant des travaux prévus qui semblaient devoir se fixer entre 800 et 900.000 frs.

Le 22 Mars 1955, l'Architecte présentait l'état d'avancement des travaux avec mémoires à l'appui, vérifiés et acceptés par l'Entrepreneur.

Ces mémoires s'élevaient à la somme de :

- Mémoire n° 1	526.072 frs
" n° 2	<u>595.087 frs</u>
soit un total de	1.121.159 frs

Apparaissait un dépassement par rapport aux prévisions initiales de : 1.121.159 - 500.000 : 621.159 frs.

Le rapport du 5 Janvier 1955 fait état des travaux très importants nécessités par l agrandissement de la fosse existante.

Sans contester la réalité des travaux exécutés portés aux mémoires, il ne m'est pas possible de dire, n'ayant pas vu les travaux en cours, si d'autres dispositions, moins onéreuses n'auraient pas pu être prises à ce moment là.

Par ailleurs, les travaux de revêtement des sols et des murs ayant été exécutés en carreaux de grès au lieu d'enduit ciment, justifient une plus value importante de l'ordre de 150.000 frs.

L'examen des mémoires et de la vérification de l'Architecte ne donne lieu à aucune observation.

Il y aurait donc lieu de passer un avenant au marché initial de 621.159 frs.

A Royan, le 28 Avril 1955,

R. Adolphe Technique
Clermont